

**Bureau du 19 juin 2006**

**Décision n° B-2006-4379**

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Boulevard scientifique Tony Garnier - Aménagement - Tranche F : boulevard Chambaud de la Bruyère - Tranche A : carrefour Antonin Perrin - Marché n° 3 - Fourniture de grilles d'arbres et corsets d'arbres - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 8 juin 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2004-1925 en date du 14 juin 2004, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations de fourniture de grilles d'arbres et corsets d'arbres à Lyon 7°, Boulevard scientifique Tony Garnier, tranche F : boulevard Chambaud de la Bruyère et tranche A : carrefour Antonin Perrin - Marché n° 3.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 2 juin 2006, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Norinco France pour un montant de 81 429,60 € HT, soit 97 389,90 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0523 en date du 18 mars 2002 ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer le marché pour l'aménagement du Boulevard scientifique Tony Garnier - Tranche F : boulevard Chambaud de la Bruyère - Tranche A : carrefour Antonin Perrin à Lyon 7°, marché n° 3 : fourniture de grilles d'arbres et corsets d'arbres et tous les actes contractuels y afférents, avec l'entreprise Norinco France pour un montant de 81 429,60 € HT, soit 97 389,90 € TTC.

**2° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée, opération n° 0693, les 18 mars 2002 et 14 juin 2004 pour la somme de 6 480 000 € en dépenses.

**3° - Le montant** à payer en 2006 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 231 510.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,